

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	11
- votants	15
- absents	4

Date de convocation :

16/04/2026

Date d'affichage :

16/04/2026

VOTE

- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune de **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du jeudi 23 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Rodolphe PAPET – Josiane ARNOUX – Rémi GENTILLON – Thierry BAUD – Marc-André DABAT – Pedro SANCHEZ – Daniel AUBERT – Anne ESPITALIER – Simine HAKAMI KERMANI – Bernard REYNIER – Cécile FRISCH

Absents et représentés : Caroline DANGEL (a donné pouvoir à Thierry BAUD) – Monique JANIK (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Valérie DEGRACE (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Gérard MARLETTA (a donné pouvoir à Bernard REYNIER)

Josiane ARNOUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°038/2026 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Vu la délibération n°070/2022 du 3 août 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Elle contribue donc à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, en dehors des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2026, les dépenses réelles de fonctionnement (hors chapitre 012) se chiffrent à 1 237 922 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 1 152 800 €.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourrait opérer le Maire seraient plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 92 844 €
- Dépenses réelles d'investissement : 86 460 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,
Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

29 AVR. 2026

